

**EXPONENS**

*Société de commissaires aux comptes*  
*Membre de la Compagnie régionale de Paris*  
20, rue Brunel  
75017 PARIS

**MAZARS**

*Société de commissaires aux comptes*  
*Membre de la Compagnie régionale de Versailles*  
61, rue Henri Regnault  
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**ARGAN**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les  
conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

**EXPONENS**

*Société de commissaires aux comptes*  
*Membre de la Compagnie régionale de Paris*  
20, rue Brunel  
75017 PARIS

**MAZARS**

*Société de commissaires aux comptes*  
*Membre de la Compagnie régionale de Versailles*  
61, rue Henri Regnault  
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**ARGAN**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 44 618 454 euros  
Siège social : 21, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine  
RCS NANTERRE B 393 430 608

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

# ARGAN

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris et Paris La Défense, le 10 février 2021

**EXPONENS**

**MAZARS**

**Nathalie LUTZ**

Associée

**Jean-Maurice EL NOUCHI**

Associé